

Documents et sources complémentaires

La patente

Fondée par les lois des 17 mars et 9 octobre 1791, elle s'applique à toute personne pratiquant un négoce : industriel, commerçant, artisan. En sont exonérés à l'origine, les fonctionnaires ou salariés par le Trésor public, ainsi que certaines catégories de cultivateurs et de marchands ambulants, les apprentis, compagnons et ouvriers à gages, travaillant dans des ateliers de fabricants assujettis à la nouvelle taxe.

- **Bulletins individuels de recensement.** Conservés par échantillons dans la sous-série 2 P, ils sont destinés à l'établissement des rôles des patentes. Classés pour quelques localités, ces formulaires pré-imprimés contiennent les éléments suivants : localité et population ; nom, prénoms, adresse, profession de l'industriel, du commerçant, de l'artisan ; numéros du bulletin et de la matrice des patentes ; détail de la valeur imposable ; renseignements divers (description des locaux, indication des baux et actes de ventes...). Chaque bulletin peut comporter des mises à jour (identité des propriétaires ou occupants successifs de l'établissement ; professions et impositions successives des intéressés ; nombre d'ouvriers ou d'apprentis ; cessations d'activités ...).
- **Rôle des patentes.** Conservés dans la sous-série 2 P, ces rôles nominatifs annuels, non cotés, sont disposés dans l'ordre alphabétique des localités. Toutes ne sont cependant pas représentées et l'ensemble couvre majoritairement la période 1920-1940, même si certains rôles peuvent remonter jusqu'à 1900, voire 1884-1885 pour quelques localités. Les redevables y figurent dans un ordre alphabétique, parfois approximatif. Chaque case individuelle contient notamment les éléments suivants : nom, prénoms, adresse, profession de l'industriel, du commerçant ou de l'artisan ; montant calculé de son imposition.
- **Autres documents.** La sous-série 13 L (Contributions 1790- 1800) renferme différents petits ensembles relatifs au recouvrement de la patente. À côté des correspondances échangées sur le sujet entre les administrateurs du département, des districts et ultérieurement des municipalités cantonales, notons la présence :
 - d'états cantonaux – récapitulatifs ou nominatifs – des contribuables pour la période 1795-1800. Les documents nominatifs livrent les informations suivantes : nom, prénoms, localité, profession ; montant ou évaluation des locaux affectés à l'activité ; montant de l'impôt.
 - de demandes d'exemptions ou de dégrèvements, présentées durant la période 1792-1800 par des assujettis du commerce ou de l'artisanat, et annotées des décisions de l'administration.

L'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux

Créé par les articles 2 à 15 de la loi du 31 juillet 1917, l'impôt est acquitté par toute société ou particulier exerçant en France une profession industrielle, commerciale ou artisanale. Il est établi au nom de chaque exploitant, pour l'ensemble de ses entreprises installées en France, au siège de la direction ou, à défaut, au lieu de son principal établissement. En sont toutefois exonérés, les pêcheurs ainsi que certaines catégories d'ouvriers et d'artisans à domicile, de veuves, de marchands ambulants, de marinières, de chauffeurs et de cochers, de syndicats agricoles et sociétés coopératives de consommation. Les formulaires et justificatifs à l'appui des déclarations sont conservés en dossiers d'entreprises.

- **Dossiers individuels d'entreprises.** Les plus complets peuvent comprendre les documents suivants : bulletin de renseignements (raison sociale, objet et siège, date de déclaration, identité du gérant et des associés) ; statuts ou extraits de statuts ; procès-verbaux d'assemblées générales ; rapports du conseil de gérance ; balances et bilans annuels ; comptes d'exploitation ; relevés des amortissements et provisions ; relevés des impôts fonciers ; états nominatifs des traitements, salaires et gratifications versés par l'entreprise ; correspondances et réclamations adressées à l'administration ; justificatifs (de livraisons, de productions...).

Les dossiers ressortant des services des Contributions directes de Brest, Châteaulin, Carhaix, Douarnenez, Morlaix et Quimper, concernent, pour l'essentiel, les secteurs d'activité suivants : ardoisières, brasseries, cafés, carrières, chantiers navals, cimenteries, commerces de détail alimentaire, conserveries, entreprises du bâtiment, établissements hôteliers, exploitants de cinémas, faïenceries, garages automobiles, grands magasins, mines, négociants en vins, papeteries, pharmacies, quincailleries, sociétés de courtage, sociétés de transport, tanneries...

À signaler : la présence, pour la ville de Brest en 1918-1920, d'un dossier relatif au contrôle des profits réalisés par les principaux acheteurs des stocks de l'armée américaine.

La taxe d'apprentissage

Elle est instituée par l'article 25 de la loi de finance du 13 juillet 1925 et s'applique à toute personne ou société exerçant une profession industrielle ou commerciale, se livrant à l'exploitation minière, ou concessionnaire d'un service public.

- **Déclarations des employeurs.** Transmises chaque année à l'administration avant le 1^{er} mars, elles comportent les noms et prénoms de l'entrepreneur, la raison sociale de son établissement, son siège et celui de ses succursales, le montant total des salaires, appointements, rétributions payés l'année précédente. Le document peut être accompagné d'une demande d'exonération partielle ou totale, qui détaille le nombre d'ouvriers et d'employés âgés de plus de 18 ans et de moins de 18 ans, le nombre d'apprentis, et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles l'assujetti assure l'apprentissage et l'enseignement technique de son personnel.
- **Liste d'assujettis.** Classées pour partie par cantons et pour partie par postes de recouvrement, elles énumèrent pour chaque employeur : son nom, sa profession, son adresse et le montant de son imposition.

Pour en savoir plus, consultez la [présentation de notre série L](#) et la [présentation de notre sous-série 2 P](#).

Sources complémentaires

- À côté des rôles des patentes, ceux des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, conservés dans la sous-série 2 P, énumèrent également, pour chaque localité, dans un ordre alphabétique parfois relatif, et parmi d'autres contribuables, l'ensemble des artisans, commerçants et entrepreneurs en activité.
- D'utiles compléments relatifs à la fiscalité peuvent également être recherchés dans la série E dépôt, qui rassemble, pour l'essentiel, les archives des communes de moins de 2000 habitants déposées aux Archives départementales, en application des articles L 317-2 à 5 et R 317-2 à 4 du *Code des communes*. Ces ensembles sont conservés dans la série G (Contributions), du cadre de classement des archives communales. Il s'agit notamment :
 - des rôles des patentes, des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Ils sont susceptibles de combler certaines lacunes constatées dans la sous-série 2 P ;
 - des registres des déclarations de dégrèvement d'impôts. Tenus en application de la loi du 21 juillet 1887, ils peuvent concerner des contribuables assujettis à la patente ;
 - des registres des déclarations faites par les contribuables en cas de constructions nouvelles ou d'affectations à des usages commerciaux et industriels. Tenus en application de la loi du 8 août 1890, ils peuvent également concerner des entrepreneurs.*Pour en savoir plus sur les ressources de cette série, consultez l'espace de recherche dans les archives communales.*
- Des dossiers de contentieux avec l'administration, relatifs à l'acquittement des patentes, peuvent également être recherchés parmi les dossiers des affaires fiscales présentées au Conseil de préfecture ([sous-série 5 K](#)).
- Industriels, commerçants et artisans sont également redevables des contributions foncières et figurent à ce titre :
 - dans la sous-série 13 L (Contributions 1790-1800), sous la cote 42. Y sont conservés des tableaux des citoyens imposés ou imposables aux rôles des contributions de 1793 dans 60 localités ;
 - dans les matrices des propriétés foncières, bâties et non bâties du cadastre ([sous-série 3 P](#)) élaboré au XIXe siècle et utilisé durant une partie du XXe.*Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans le cadastre.*
Les copies des documents constituant le cadastre (plan, état de section, matrice) peuvent également se trouver dans notre série E Dépôt, présentée ci-dessus.